

Les États membres de l'Union européenne ont jusqu'au 4 janvier 2009, dernier délai, pour afficher un diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics de plus de 1 000 m². Les textes de loi sont en préparation, inspirés par plusieurs initiatives.



Diagnostics de performance énergétique dans les bâtiments

« Les États membres prennent des mesures pour garantir que, dans les bâtiments d'une superficie utile totale de plus de 1 000 m² occupés par des pouvoirs publics ou des institutions fournissant des services publics à un grand nombre de personnes et qui sont donc très fréquentés par lesdites personnes, un certificat de performance énergétique datant de dix ans au maximum soit affiché de manière visible pour le public. » Comme pour les autres points de la directive de performance énergétique dans les bâtiments adoptée le 16 décembre 2002, l'article 7.3 concernant les bâtiments publics doit être appliqué depuis le 4 janvier 2006. « Or, aujourd'hui, pas un seul État membre n'applique la directive, sauf le Danemark » (cf. encadré), pointait Hubert David, d'EuroAce (Alliance européenne des entreprises pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments) lors du

« En France, les bâtiments d'une surface utile supérieure à 1 000 m² appartenant à une entité sont concernés. »

séminaire organisé par le CSTB, le 6 décembre dernier à Paris. Les États membres peuvent demander un délai de trois ans à condition de pouvoir justifier qu'ils n'ont pas assez d'expertise pour mettre la directive en place. Mais dans tous les cas, ils ont obligation de communiquer les informations et les avancées sur le sujet... Ce que bien peu ont fait. Résultat, « la Commission a lancé des procédures contre l'Autriche, la Belgique, la république Tchèque, la Finlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni. Et tout le monde sait qu'une action similaire se prépare contre 15 autres pays. » Il est donc urgent d'agir. En France, « on a fait le constat, comme tous les États membres, que cette disposition est très difficile à mettre en place pour toucher

tout le parc, explique Marie-Christine Roger, de la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC). Le dispositif de diagnostic de performance énergétique (DPE) est opératoire depuis le 1^{er} novembre 2006 pour les bâtiments mis en vente. Pour la location, la construction et les bâtiments publics, les décrets et arrêtés sont en cours de préparation. » Concrètement, l'affichage obligatoire du DPE pour les bâtiments publics, qu'ils soient vendus, loués ou non, est prévu pour le 2^e semestre 2007. Mais qu'est-ce qu'un bâtiment public ? Tous les pays n'affichent pas les mêmes caractéristiques. Pour la France, trois critères doivent être remplis. Sont concernés : les bâtiments d'une surface utile supérieure ou égale à 1 000 m² qui sont la propriété d'une puissance publique ou occupés par un établissement public administratif (EPA) ou un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et qui sont classés comme éta-



← La commune de Brasov, en Roumanie, a utilisé le label Display pour étiqueter ses bâtiments publics.

Le Danemark montre la voie

Il y a pour le moment un seul bon élève en Europe. «Le Danemark a commencé à faire des diagnostics de performance énergétique en 1980. Nous en sommes aujourd'hui à la quatrième génération de certifications pour leurs bâtiments», explique Jens Laustens, analyste de la politique énergétique pour les bâtiments à l'Agence internationale de l'énergie. Pour les petits bâtiments danois, le dispositif en place de 1997 à 2005 a permis de délivrer 400 000 labels, de proposer près de 200 millions d'euros par an d'investissements sur le plan énergétique, et de pointer des possibilités de réduction de consommation de 30 millions € par an. Le nouveau système adopté en 2006 va encore plus loin que la directive. Pour les bâtiments publics, le système est complexe mais précis puisque des différences sont faites entre les types de bâtiments et d'usage.

blissement recevant du public (ERP). Le projet de décret prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007 pour les ERP de 1^{re} et 2^e catégories, c'est à dire recevant plus de 701 personnes. Pour les ERP de 3^e et 4^e catégories, soit accueillant moins de 700 personnes, l'obligation court à partir du 1^{er} novembre 2007. Le projet de décret ne prévoit pas d'obli-

Display et ELabel défrichent

Plusieurs questions sont à traiter. À savoir notamment si on différencie les usages des bâtiments. En effet, la consommation énergétique d'une salle de sport est très différente de celle d'une salle de classe par exemple et la comparaison n'est pas significative. Si le choix est fait de différencier les usages, jusqu'à quel degré de précision faut-il aller ? «La consommation d'une salle de badminton sera différente de celle d'une piscine», pointe Jens Laustens, expert de l'Agence internationale de l'énergie. «Il y a un équilibre à trouver entre précision et simplicité», répond Jean-Christophe Visier, du CSTB. Mais plus c'est complexe, plus il sera difficile de récupérer les données.» Pour établir le DPE, deux méthodes seront employées selon les cas : par calcul pour les bâtiments neufs ou sur la base de factures pour l'existant. Si les détails des textes de loi en préparation ne sont pas encore connus, on sait que le gouvernement s'inspire notamment de deux initiatives européennes, ELabel et Display.

Lancée en 2003, la campagne Display a pour objectif d'encourager les municipalités à afficher volontairement les performances énergétiques et environnementales (énergie, CO₂, eau) des bâtiments publics. Onze types de bâtiments sont référencés, le certificat présenté sous forme d'étiquette facilement lisible par le public est valable un an. Plus de 4 300 bâtiments sont déjà labellisés. Un tiers des 211 villes participantes

sont françaises. Autre démarche, le programme ELabel a été lancé et soutenu par l'Union Européenne, et dix pays y participent. L'objectif était de mettre en place une procédure pour la certification des bâtiments publics. «Nous avons mis sur pied une procédure simple, basée sur la mesure, avec six bâtiments de référence», explique Robert Cohen, coordinateur du projet. Flexible, le dispositif est modulable selon les pays, et peut intégrer par exemple des données géographiques. Le logiciel ELabel est disponible gratuitement en ligne en version standard. La version avancée qui permet de détailler plus de critères sera disponible dans les prochaines semaines sur Internet.

«Le diagnostic n'est qu'un dispositif qu'on va mettre en place pour transposer la directive», précise Marie-Christine Roger. Restera à voir comment transformer les recommandations qui accompagnent le DPE en actes. Le 19 octobre 2006, la Commission européenne publiait un plan d'action sur l'efficacité énergétique. Le plan proposait, parmi les actions à mettre en place à l'avenir, d'élargir le rôle du secteur public pour démontrer de nouvelles technologies et méthodes. «Je pense que la directive sera revue vers 2010», estime Hubert David. ■

Charlotte Rigaud

➤ Plus d'infos :

www.logement.gouv.fr
www.eplabel.org
www.display-campaign.org

publics

gation d'affichage du diagnostic pour les ERP de 5^e catégorie mais ils devront de toute façon être dotés d'un DPE lors de la mise en vente, de la location ou de la construction.

↔ Les différentes étiquettes des programmes EP Label et Display.

